
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

11 avril 2014

=====

L'an deux mil quatorze, le onze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

Date de la convocation 4 avril 2014

Nombre de membres en exercice : 29

Etaient présents : Mme OCCIS, Maire, M. LECUREUR, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme IDJAKIREN, M. LENHARDT, Mme AVELINE, M. SOLLER, Mme AUZEMERY, Adjoint

M. PELAMOURGUES, M. CONTENTIN, M. GILLET, Mme ROBERT, Mme BINZENBACH, Mme LE FALHER, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme VALENTE, M. VILLAUME, Mme RESTOUS, M. ROUSSEL, Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme KERGUIDUFF, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, M. PLANCHE, Mme CERIANI, M. SEIGNÉ.

Absent excusé :

Absent :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M. SEIGNÉ pour assurer ces fonctions. Sans observation, M SEIGNÉ est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Installation de conseillers municipaux

Madame le Maire informe le Conseil municipal que M. Claude POINLOUP et M. Marc REMOND ont démissionné de leur fonction de conseiller municipal pour convenances personnelles. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, en cas de vacance d'un siège, le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller défaillant sur la même liste, soit pour la liste « Beauchamp à Votre Image » M. Jean Marc ROUSSEL, et pour la liste « Beauchamp Renouveau » M. Nicolas MANAC'H

Aussi Madame le Maire déclare officiellement élu Conseiller Municipal M. Jean Marc ROUSSEL qui prendra rang et place en 21ème position et M. Nicolas MANAC'H qui prendra rang et place en 26^{ème} position.

2. Compositions des Commissions Municipales:

Madame le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit par l'un de ses membres.

Le Conseil municipal crée les commissions, organise le travail, décide du nombre de conseillers et de la désignation des membres

Le maire a compétence liée à la décision de l'assemblée délibérante.

Lors de la 1^{ère} réunion, la commission procède à la désignation du vice président qui convoque et préside si le maire est absent ou empêché.

Sa composition doit respecter le principe de la représentativité des listes élues. La méthode de calcul n'est pas imposée (CE arrêt du 26 septembre 2012)

Il est possible de lui donner un caractère temporaire sinon sa durée de validité est celle du mandat

Les travaux des commissions obéissent à la règle émise par le Conseil municipal dans son règlement intérieur.

Il est à noter qu'une fois les commissions créées, leur composition ne peut pas être modifiée en cours de mandat, sauf si la durée du mandat des commissions municipales a été définie par le conseil municipal.

Ce jour, Madame le Maire propose au Conseil municipal la création de huit commissions municipales

1. Commission des Finances : 6 élus de «Beauchamp à Votre Image », 2 élus de «Beauchamp Renouveau», 1 élu de «Beauchamp 2014 l'Alternative Citoyenne».
2. Commission Sécurité, Prévention, Circulation : 6 élus de «Beauchamp à Votre Image», 2 élus de «Beauchamp Renouveau», 1 élu de «Beauchamp 2014 l'Alternative Citoyenne».
3. Commission Travaux, Voirie, Urbanisme, Environnement, Développement Durable : 7 élus de «Beauchamp à Votre Image», 2 élus de «Beauchamp Renouveau», 1 élu de «Beauchamp 2014 l'Alternative Citoyenne».
4. Commission Action Sociale et Petite Enfance : 6 élus de «Beauchamp à Votre Image», 2 élus de «Beauchamp Renouveau», 1 élu de «Beauchamp 2014 l'Alternative Citoyenne».
5. Commission Education, Activités Périscolaires et Centre de Loisirs ; 6 élus de «Beauchamp à Votre Image», 2 élus de «Beauchamp Renouveau», 1 élu de «Beauchamp 2014 l'Alternative Citoyenne».
6. Commission Communication : 6 élus de «Beauchamp à Votre Image», 2 élus de «Beauchamp Renouveau», 1 élu de «Beauchamp 2014 l'Alternative Citoyenne».
7. Commission Démocratie de proximité : 6 élus de «Beauchamp à Votre Image», 2 élus de «Beauchamp Renouveau», 1 élu de «Beauchamp 2014 l'Alternative Citoyenne».
8. Commission Sport, Vie Associative, Culture, Jeunesse et Animation locale intergénérationnelle : 9 élus de «Beauchamp à Votre Image», 2 élus de «Beauchamp Renouveau», 1 élu de «Beauchamp 2014 l'Alternative Citoyenne».

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres des commissions municipales

1. **Commission des Finances** : M. ANDRIEUX, M.PELAMOURGUES, Mme MERLAY, Mme ROBERT, M. ROUSSEL, Mme AUZEMERY, Mme NORDMANN, M. MANAC'H, M. SEIGNÉ
2. **Commission Sécurité, Prévention, Circulation** : M. SOLLER, Mme IDJAKIREN, Mme BINZENBACH, M. GILLET, Mme VALENTE, M. LENHARDT, Mme NORDMANN, M. MANAC'H, Mme CERIANI
3. **Commission Travaux, Voirie, Urbanisme, Environnement, Développement Durable** : M. LENHARDT, M. GILLET, M. SOLLER, M. ANDRIEUX, M. PELAMOURGUES, M. CONTENTIN, M. ROUSSEL, Mme NORDMANN, M. JENNY, M. SEIGNÉ.
4. **Commission Action Sociale et Petite Enfance** : Mme IDJAKIREN, Mme AVELINE, Mme BINZENBACH, Mme AUZEMERY, Mme MERLAY, Mme RESTOUS, Mme LOISEAU, Mme KERGUIDUFF, Mme CERIANI
5. **Commission Education, Activités Périscolaires et Centre de Loisirs** ; Mme MERLAY, Mme HAMMACHE, M. CARREL, M. ROUSSEL, Mme AUZEMERY, Mme ROBERT, M. MANAC'H, Mme KERGUIDUFF, M. PLANCHE

6. **Commission Communication** : M. LECUREUR, M. SOLLER, Mme RESTOUS, M. VILLAUME, Mme LE FALHER, Mme ROBERT, Mme NORDMANN, M. JENNY, M. SEIGNÉ

7. **Commission Démocratie de proximité** : M. LECUREUR, Mme IDJAKIREN, Mme AVELINE, Mme BINZENBACH, Mme VALENTE, M. CONTENTIN, Mme LOISEAU, M. JENNY, Mme CERIANI

8. **Commission Sport, Vie Associative, Culture, Jeunesse et Animation locale intergénérationnelle** : M. LECUREUR, Mme AUZEMERY, M. CARREL, Mme AVELINE, M. VILLAUME, Mme VALENTE, Mme HAMMACHE, M. CONTENTIN, Mme LE FALHER, Mme LOISEAU, Mme KERGUIDUFF, M. PLANCHE

3. Détermination du nombre et élection des élus siégeant au C.C.A.S :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder au renouvellement, dans les deux mois qui suivent, des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

L'organisation et le fonctionnement sont régis par les art L123-4 à L123-9 et R123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

En plus du Maire, les administrateurs sont répartis en deux collèges d'égale importance :

- L'un constitué des membres élus par le Conseil municipal en son sein, au maximum huit
- L'autre constitué des membres nommés par le président (le maire) en dehors du Conseil municipal, au maximum huit dont au moins un représentant des associations suivantes :
 - œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
 - familiale désignée sur proposition de l'UDAF
 - de retraités et de personnes âgées du département
 - de personnes handicapées du département.

Ne peuvent siéger au C.C.A.S. les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S.

Madame le Maire propose que chacun de ces collèges soient dotés de cinq membres.

Pour les membres élus par le Conseil municipal en son sein, le scrutin est secret, par liste complète ou incomplète, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas de liste incomplète, les sièges restants non pourvus sont répartis sur les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste, les sièges reviennent à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage.

En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité, FIXE à cinq le nombre d'élus siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S

Ce nombre étant arrêté le Conseil Municipal procède à l'élection des élus siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S selon le mode de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au terme de cette élection (feuille de calcul annexe 1 de ce compte rendu) sont élus :

1 Mme IDJAKIREN

2 Mme BINZENBACH

3 Mme AUZEMERY

4 Mme ROBERT

5 Mme LOISEAU

4. Désignation des membres siégeant à la Caisse des écoles :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder au renouvellement, des membres de la Caisse des écoles.

La Caisse des écoles est créée par délibération du Conseil municipal ; les règles d'organisation et de fonctionnement de ces établissements publics sont définies par les statuts arrêtés lors de la création par la municipalité.

L'art. R. 212-25 du code de l'éducation dispose que, dans le cas où le montant des subventions accordées par les collectivités publiques à une Caisse des écoles a été supérieur pour les trois derniers exercices connus au montant des cotisations versées par les membres, les dispositions des articles R. 212-26 à R. 212-31 sont applicables, nonobstant toutes dispositions contraires prévues dans les statuts. — [Décr. no 60-977 du 12 sept. 1960, art. 1er.]

L'Art. R. 212-26 dispose que, le comité de la Caisse des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28 est composé de :

- a) Le maire, président;
- b) L'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant;
- c) Un membre désigné par le préfet;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal. — [Décr. no 60-977 du 12 sept. 1960, art. 2, al. 1er à 8.]

Le nombre de délégués au mandat précédent était de : 3

Madame, le Maire propose de reconduire ce nombre

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier

Le Conseil municipal,

DESIGNE Mme AVELINE, Mme HAMMACHE et M. CARREL conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger au comité de la Caisse des écoles

5. Election des membres à la Commission d'Appel Offres :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) suivant l'article 22 du Code des Marchés Publics (C.M.P)

La C.A.O a un caractère permanent c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

La C.A.O comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Les membres à voix délibérative :

Dans les communes de plus de 3 500 habitants : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus

Le maire est président de droit de la C.A.O. Il peut se faire représenter aux réunions de la C.A.O. Cette désignation doit être formalisée par un arrêté et n'est pas de la compétence de l'assemblée délibérante. Le représentant du président ne peut en aucun cas être désigné parmi les membres élus de la C.A.O. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Les membres à voix consultative :

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la C.A.O (article 23-I du C.M.P) :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur
- des personnalités désignées par le président de la C.A.O en raison de leur compétence.
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la C.A.O (article 23-II du C.M.P) : le comptable public et un représentant de la D.G.C.C.R.F, leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- La C.A.O peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

LES MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA C.A.O

Ses membres sont élus et non désignés :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète. Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Le procès verbal de l'élection doit être transmis au contrôle de légalité accompagné de la délibération relative à l'élection des membres de la C.A.O. Le contentieux de l'élection de la C.A.O relève du contentieux électoral. Le représentant de l'Etat dispose, en effet, d'un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal pour contester cette élection devant le juge administratif (articles L 248 et R 119 du code électoral). Tout électeur et tout éligible dispose d'un délai de cinq jours.

LE FONCTIONNEMENT DE LA C.A.O

Les règles de fonctionnement de la C.A.O sont définies à l'article 25 du C.M.P :

- convocation : cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion
- quorum : atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la C.A.O est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum. La présence en surnombre de membres composant la C.A.O lors de sa réunion constitue un motif d'annulation par le juge administratif des contrats passés avec les entreprises retenues.

► Le procès-verbal : la C.A.O dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

► Le remplacement d'un membre titulaire : par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Cette disposition s'applique en cas d'empêchement définitif d'un titulaire. En cas d'empêchement temporaire, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant. Un suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne ou de la commission.

► Le renouvellement intégral de la C.A.O : lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires par des membres suppléants. En revanche, la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la C.A.O dès lors que le membre titulaire conserve son siège.

Le Conseil municipal procède à l'élection des élus siégeant à la Commission d'Appel d'Offres selon le mode de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au terme de cette élection (feuille de calcul annexe 2 de ce compte rendu) sont élus :

Liste « Beauchamp à Votre Image » :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| 1. titulaire M. ANDRIEUX | suppléant M. LENHARDT |
| 2. titulaire : M. PELAMOURGUES | suppléant M. ROUSSEL |
| 3. titulaire : Mme HAMMACHE | suppléant M. CONTENTIN |
| 4. titulaire: Mme AUZEMERY | suppléante Mme MERLAY |

Liste « Beauchamp Renouveau » :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| 5. titulaire Mme NORDMANN | suppléant M. MANAC'H |
|----------------------------------|-----------------------------|

6. Désignation des délégués siégeant aux syndicats intercommunaux et aux organismes institutionnels :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, et conformément à l'art. L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Il y a lieu de procéder au renouvellement, des délégués suivants :

Représentant auprès des écoles maternelles et primaires : Mme HAMMACHE, M. CARREL, M. ROUSSEL, Mme ROBERT, Mme AUZEMERY

Collège Montesquieu : Mme AVELINE

Collège II Taverny : titulaire : Mme MERLAY
suppléante : Mme HAMMACHE

Lycée Louis Juvet : titulaires Mme AVELINE, Mme CERIANI

Correspondant Défense : M. SOLLER

Mission locale : titulaire : Mme AVELINE
suppléante : Mme IDJAKIREN

C.I.G. Grande couronne : M. GILLET, M. CONTENTIN, Mme BINZENBACH

C.N.A.S. : titulaire : M. LECUREUR
suppléante : Mme BINZENBACH

Comité Jumelage : Madame le Maire, Mme AUZEMERY, Mme LE FALHER, Mme LOISEAU

O.M.S. : M. LECUREUR, Mme LE FALHER, M. VILLAUME, M. ROUSSEL, Mme KERGUIDUFF, M. PLANCHE

ECOLE DE MUSIQUE (conseil d'établissement) : Madame le Maire, Mme AUZEMERY

SIARE : titulaires : M. LENHARDT, M. GILLET
suppléants : M. PELAMOURGUES, M. CONTENTIN

SIEREIG A. Messager : titulaire : Mme MERLAY
suppléante : Mme AVELINE

SIEREIG de la Vallée de Montmorency : titulaires : Mme BINZENBACH, M. ROUSSEL
Suppléants : Mme HAMMACHE, M. VILLAUME

S. I. pour l'extension du lycée Van Gogh et la construction du LEP G. Eiffel d'Ermont :
titulaire : Mme MERLAY
suppléante : Mme ROBERT

S. M. D. E. G. T. V. O. : titulaires : M. GILLET, Mme LOISEAU
Suppléants : M. PELAMOURGUES, M. CARREL

SIEGENS : titulaires : M. LENHARDT, M. GILLET
Suppléantes : Mme BINZENBACH, Mme ROBERT

Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise : M. CONTENTIN

Délégué auprès de la SNCF : M. SOLLER

7. Fixation des indemnités des élus :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans la limite des taux maxima, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires est identique à celle des adjoints, à savoir la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal

Lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. Toute délibération du Conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

L'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonnée à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire

De même dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations) l'indemnisation d'un conseiller municipal, au titre d'une délégation de fonction.

Madame le Maire précise qu'elle nommera jusqu'à quatre conseillers municipaux délégués.

Au regard de ces éléments, le tableau récapitulatif des indemnités pouvant être allouées aux élus de la ville de Beauchamp est le suivant :

Population nombre de 3 500 à 9 999d'habitants

	Taux maximal (en % de l'Indice Brut mensuel I.B. 1015)	Indemnité brute (en euros)
Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires : Art. L. 2123-23 CGCT	55	2 090,80
Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints : Art. L. 2123-24 CGCT	22	836,32

Conseillers municipaux délégués
(CGCT, art. L. 2123-24-1-III)

Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire
maire et adjoints

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle souhaite accompagner les efforts demandés à tous les Beauchampoises en utilisant que 89,6% des indemnités maximum possibles. Elle propose donc **une réduction de 10,4% de l'enveloppe maximale pour le calcul des indemnités de fonctions**. Par ailleurs elle informe le Conseil municipal que la majoration de 15 % de l'enveloppe liée à la nature de chef lieu de canton de la Ville de Beauchamp ne sera pas appliquée, cette situation devant cesser à l'occasion des prochaines élections départementales, à la suite de la refonte de la carte des cantons.

Compte tenu de ces éléments, le montant des indemnités de fonction des élus sera calculé de la façon suivante :

- Indice Brut mensuel indice 1015 depuis le 1^{er} juillet 2010 : 3 801,47 €
- Indemnité du maire taux maximal 55% de l'indice 1015 : 2 090,81 €
- Indemnité des adjoints taux maximal 22% de l'indice 1015 : 836,32 €
- Calcul de l'enveloppe mensuelle maximale : $2\,090,80 + (836,32 \times 8) = 8\,781,36$ €
- **Enveloppe mensuelle maximale proposée (réduction de 10,4 %) : $8\,781,36 \times 0,896 = 7\,869,09$ €**
- Montant brut de l'indemnité du Maire : 27% de l'IB mensuel 1015, soit 49,1% du taux maximal **soit 1 026, 40 €**
- Montant brut de l'indemnité des adjoints : 18% de l'IB mensuel 1015, soit 81,8% du taux maximal **soit : 684,26 €**
- Montant brut de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués : 9% de l'IB mensuel 1015 **soit, 342,13 €**

Le montant de ces indemnités sera revalorisé en fonction de la variation de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Enfin conformément à l'engagement annoncé dans son programme et afin de permettre le financement d'un audit sur la situation financière de la Commune, ces indemnités ne seront versées qu'à compter du 1er juillet 2014

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, par 26 voix « POUR » et trois abstentions (M. PLANCHE, Mme CERIANI, M. SEIGNÉ)

DECIDE DE FIXER à compter du 1^{er} juillet 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de la façon suivante :

- Montant brut de l'indemnité du Maire : 27% de l'IB mensuel 1015, **soit 1 026, 40 €**
- Montant brut de l'indemnité des adjoints : 18% de l'IB mensuel 1015, **soit 684,26 €**
- Montant brut de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués : 9% de l'IB mensuel 1015 **soit 342,13 €**

D'INDEXER la revalorisation de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués sur la variation de l'indice 100 de la Fonction Publique.

8.Compte Administratif 2013 Ville et Service d'Assainissement :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'examen du compte administratif 2013 de la Ville de Beauchamp permet de constater un résultat d'exercice excédentaire de 756 280,79 € en section de

fonctionnement. Compte tenu du report de l'année 2012 d'un montant de 144 353,08 €, l'excédent consolidé s'élève à **900 633,87 €**

En section de fonctionnement, le montant des mandats émis représente **97,69%** des autorisations budgétaires totales. Et le montant des titres de recettes émis représente **100,08%** des prévisions budgétaires totales.

En ce qui concerne la section d'investissement, l'exercice 2013 permet de constater un résultat excédentaire d'exercice de **195 672,18 €** Compte tenu de la reprise du déficit 2012 d'un montant de 435 322,03 €, le résultat déficitaire de l'exercice 2013, hors prise en compte des Restes à Payer et des Restes à Percevoir 2013, s'élève à **239 649,85 €** conforme au compte de gestion du receveur.

Après intégration des Restes à Payer 2013, soit 287 770,83 € et des Restes à Percevoir 2013, soit 168 688,86 €, le résultat cumulé de l'exercice 2013 en section d'investissement est un déficit de 358 731,82 € ; de ce fait le résultat consolidé global de l'exercice est un excédent qui s'élève à **541 902,05 €**

Enfin le Reste à Réaliser au 31 décembre 2013, soit 287 770,83 €, qui sera repris dans les éléments constitutifs du Budget primitif 2014 se compose de la façon suivante :

Compte 2313/421 : Constructions : **287 770,83 €**

De même le Reste à Percevoir au 31 décembre 2013, soit 168 688,86 €, qui sera repris dans les éléments constitutifs du Budget primitif 2014 se compose de la façon suivante :

Compte 13251/421 : Subventions GFP de rattachement : **168 688,86 €**

Au regard de ces éléments le compte administratif 2013 Ville est arrêté aux résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement :	14 814 171,36 €
- Recettes de fonctionnement :	15 570 452,15 €
- Résultat d'exercice excédent :	756 280,79 €
- Reprise du résultat N – 1:	144 353,08 €
Résultat cumulé fonctionnement excédent :	900 633,87 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement :	1 857 545,48 €
- Recettes d'investissement :	2 053 217,66 €
- Résultat d'exercice excédent :	195 649,18 €
- Reprise du résultat N – 1 déficit :	- 435 322,03 €
- Résultat 2012 cumulé hors Crédit report déficit :	- 239 649,85 €
- Reste à payer au titre de l'exercice 2013 :	287 770,83 €
- Reste à percevoir au titre de l'exercice 2013 :	168 688,86 €
Résultat cumulé investissement déficit :	- 358 731,82 €

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, par 26 voix « POUR » et trois abstentions (M. PLANCHE, Mme CERIANI, M. SEIGNÉ)

DECIDE D'ADOPTER le compte administratif 2013 de la Ville

Déclaration des élus de « Beauchamp RENOUEAU » :

« Nous sommes appelés à approuver le compte administratif 2013. On notera que Mme Occis nous a déclaré le 4 avril que la ville était déjà sortie de la tutelle, ce qui laisse à croire que l'autorité de Tutelle a déjà validé ce compte administratif et acté d'un important excédent. Ceci confirme le redressement de nos

finances avant les élections du 30 mars dernier, comme nous l'affirmions lors de la campagne, dénonçant le catastrophisme électoraliste de Mme Occis.

Chaque année, faisant confiance à la sincérité de ces comptes, nous avons toujours voté « Pour » car il s'agit uniquement de valider les écrits comptables, ce qui n'a aucun rapport avec le vote du budget et des orientations prises en la matière.

Néanmoins, on a pu constater que Mme Occis et Beauchamp à votre image votaient systématiquement contre, et pendant la campagne des élections, mettaient sérieusement en doute la véracité du compte administratif. Comme ce compte a été établi par les mêmes personnes que celles qui en avaient la charge les années précédentes, et qu'elles l'ont établies avant les élections, on est en droit de penser qu'en toute logique, la liste majoritaire désormais devrait voter contre ce compte.

Nous verrons donc si le vote de Mme Occis et son groupe relève de la cohérence ou d'une attitude partisane indépendante de la réalité des faits et qui se trouve désormais confrontée au pragmatisme.

En ce qui nous concerne, nous continuerons à adopter une attitude responsable et n'avons pas davantage que les années précédentes de raison de voter contre ce compte administratif. »

Déclaration des élus de « Beauchamp 2014 l'Alternative Citoyenne » :

« En avril 2013, la ville a été placée sous tutelle du Préfet car l'augmentation de +27% du taux de taxe foncière, présentée par la majorité sortante, a été refusée par la majorité des élus.

La Direction Départementale des Finances estimait qu'elle était nécessaire pour boucler notre budget. Pour nous, cela n'était pas justifié.

En juin, le Préfet a confirmé cette augmentation après avis de la Chambre Régionale des Comptes.

On estime les recettes supplémentaires liées à cette augmentation à 483 750 euros dans un budget de 15 702 976,08 euros.

Aujourd'hui, à la vision d'un excédent de plus de 700 000 euros, nous sommes confortés dans l'idée qu'une telle augmentation des taux d'imposition n'était pas nécessaire.

Il était donc possible de parvenir à un assainissement des finances sans recourir à une si importante augmentation d'impôt. »

Madame le Maire a présenté au Conseil municipal le compte administratif 2013 du Service d'Assainissement

Le compte administratif 2013 du Service d'Assainissement est le suivant :

Section d'exploitation :

- Dépenses de fonctionnement :	326 973,24 €
- Recettes de fonctionnement :	348 752,19 €
- Résultat d'exercice excédent :	21 778,95 €
- Reprise du résultat N – 1 excédent :	118 742,15 €

Résultat cumulé d'exploitation excédent : 140 521,10 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement :	378 740,93 €
- Recettes d'investissement :	262 365,59 €
- Résultat d'exercice déficit :	- 119 375,34 €
- Reprise du résultat N – 1 excédent :	2 123,84 €

Résultat cumulé investissement déficit : - 114 251,20 €

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE D'ADOPTER le Compte Administratif 2013 du Service d'Assainissement

9. Compte de gestion du receveur 2013 Ville et Service d'Assainissement :

Compte de gestion de la Ville :

Suite à l'adoption du compte administratif 2013 du budget de la Ville de Beauchamp, et ayant constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il procède à toutes les opérations d'ordre qu'il est prescrit de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECLARE, que « le compte de gestion - Ville, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ».

Compte de gestion du Service d'Assainissement :

Suite à l'adoption du compte administratif 2013 du budget du Service d'Assainissement, et ayant constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il procède à toutes les opérations d'ordre qu'il est prescrit de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECLARE, que « le compte de gestion – Service d'Assainissement, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part »

10. Vote des subventions :

Mme le Maire présente au Conseil municipal les tableaux des propositions de subventions au titre de l'année 2014 allouées aux associations.

L'examen des demandes de subventions aux associations sportives a été réalisé en fonction de la grille de critères utilisée les années précédentes.

Les demandes de subventions des associations à caractère culturel, scolaire, familiales,..., ont été examinées au regard du mandaté 2013 et projets soumis.

Le vote de ces subventions interviendra d'une part pour les associations sportives et d'autre part pour les associations à caractère culturel, scolaire, familiales,...

1. Associations sportives :

Athlétic Club de Beauchamp	19 006
Association Sportive Beauchamp	14 196
Vélo Club	8 449
Hand Ball	5 000
Basket Ball	5 500
Tennis de Table	23 774
Boxe française	6 683
Arabesque Gymnique	15 000
Judo Club	12 290
Association Tennis de Beauchamp (ATB)	18 000
Beauchamp Pétanque	2 911
Karaté	13 000
Les Archers	5 500
Volley-ball	1 000

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré

M. CONTENTIN, M. CARREL, Mme ROBERT et Mme VALENTE ne participent pas au vote des subventions allouées aux associations sportives

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

D'ATTRIBUER aux Associations sportives pour l'année 2014 les subventions telles qu'elles sont arrêtées dans le précédent tableau

De DIRE que les crédits nécessaires à leur versement seront repris dans les éléments constitutifs du Budget Primitif 2014.

2. **Associations à caractère culturel, scolaire, familiales,...**

Nom Association	VOTE DU CONSEIL
Assoc. Parents d'élèves FCPE Beauchamp + Collège de Beauchamp	250
Beauchamp Ensemble pour les Elèves	250
BEE/UNAAPE Collège Beauchamp	250
Association « Les Paniers de Beauchamp »	100
Association « La Joie de chanter »	400
Amicale Laïque	22 500
Association des familles	100
BEAUCHAMP/Accueil	50
Association des Agents Territoriaux	4 000
Amicale Philatélique	100
Petits Chanteurs	120
B.L.C.	23 000
Comité de Jumelage	5 310
Bel Automne	200
U.C.A.B.	8 000
Atelier Chanson de Beauchamp	400
O.M.S.	12 000

Association Sportive du Collège de Beauchamp	200
La Prévention Routière	300

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré

Mme HAMMACHE, M. CONTENTIN, M. CARREL, Mme VALENTE, Mme ROBERT ne participent au vote des subventions allouées aux associations à caractère culturel, scolaire, familiales,...

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE**

D'ATTRIBUER aux associations à caractère culturel, scolaire, familiales,..., pour l'année 2014 les subventions telles qu'elles sont arrêtées dans le précédent tableau.

De DIRE que les crédits nécessaires à leur versement seront repris dans les éléments constitutifs du Budget Primitif 2014.

Déclaration des élus de « Beauchamp Renouveau » :

« Nous sommes appelés à approuver le vote des subventions aux Associations.

On notera qu'en 2013, Mme Occis et son groupe de même que les deux membres de la majorité qui l'on rejointe, ont voté contre les taux proposés par le Maire suite à discussion avec le Préfet ce qui a de fait rejeté le budget, placé la ville sous tutelle.

Une des conséquences fut le retard significatif de paiement des subventions aux associations, ce que le Groupe Beauchamp Renouveau de Françoise Nordmann avait déploré et acté en Conseil Municipal à l'époque.

Nous notons que cette année, l'attitude de Mme Occis, consiste à voter les mêmes subventions, dont les montants sont pratiquement inchangés par rapport à 2013, dans les meilleurs délais. Le réalisme l'emporte à nouveau sur la partialité irresponsable.

Nous voterons évidemment « pour » ces subventions, car il n'a jamais été question pour nous de prendre les Associations en otage d'une quelconque démagogie électorale. »

Déclaration des élus de « Beauchamp 2014 l'Alternative Citoyenne » :

« On remarque sur certaines associations des fonds de réserves très importants. C'est normal qu'il y ait des fonds de roulement (salariés, provisions, départ en retraite,...). Pour celles qui n'ont pas ces contraintes, il faut les accompagner pour qu'une demande de subvention ne soit pas faite systématiquement alors que le budget présenté est en déséquilibre. Il faut les aider dans la gestion de ces réserves. »

La séance est levée à 22 Heures 10

BEAUCHAMP, le 14 avril 2014

Le Maire

ANNEXE 1

MODE DE CALCUL DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de siège à pourvoir	5		
Liste "Beauchamp à Votre Image"	Mme IDJAKIREN, Mme BINZENBACH, Mme AUZEMERY, Mme ROBERT, Mme HAMMACHE		
Liste "Beauchamp Renouveau"	Mme LOISEAU, M. MANAC'H, M. JENNY, Mme KERGUIDUFF, Mme NORDMANN		
Liste "Beauchamp 2014, l'Alternative Citoyenne"	Mme CERIANI, M. SEIGNE, M. PLANCHE		
Liste "Beauchamp à Votre Image"	21		
Liste "Beauchamp Renouveau"	5		
Liste "Beauchamp 2014, l'Alternative Citoyenne"	3		
Total suffrages exprimés	29		
Quotient électoral	5,80		
1ère attribution : nombre de voix / quotient électoral			
Liste "Beauchamp à Votre Image"	3,62	3
Liste "Beauchamp Renouveau"	0,86	0
Liste "Beauchamp 2014, l'Alternative Citoyenne"	0,52	0
2ème attribution "Plus Fort Reste" : nombre de voix - (nombre de sièges * quotient électoral)			
Liste "Beauchamp à Votre Image"	3,6	1
Liste "Beauchamp Renouveau"	5	1
Liste "Beauchamp 2014, l'Alternative Citoyenne"	3	0
Résultats définitif			
Liste "Beauchamp à Votre Image"	4	Mme IDJAKIREN, Mme BINZENBACH, Mme AUZEMERY, Mme ROBERT	
Liste "Beauchamp Renouveau"	1	Mme LOISEAU	
Liste "Beauchamp 2014, l'Alternative Citoyenne"	0		

ANNEXE 2

MODE DE CALCUL DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Nombre de siège à pourvoir	5		
Liste "Beauchamp à Votre Image"		titulaire M. ANDRIEUX, M. PELAMOURGUES, Mme HAMMACHE, Mme AUZEMERY, Mme AVELINE suppléant M. LENHARDT, M. ROUSSEL, M. CONTENTIN, Mme MERLAY, Mme BINZENBACH	
Liste "Beauchamp Renouveau"		titulaire Mme NORDMANN, M. JENNY suppléant M. MANAC'H, Mme LOISEAU	
Liste "Beauchamp 2014, l'Alternative Citoyenne"		titulaire M. SEIGNE, M. PLANCHE, Mme CERIANI suppléant M	
Liste "Beauchamp à Votre Image"	21		
Liste "Beauchamp Renouveau"	5		
Liste "Beauchamp 2014, l'Alternative Citoyenne"	3		
Total suffrages exprimés	29		
Quotient électoral	5,80		
1ère attribution : nombre de voix / quotient électoral			
Liste "Beauchamp à Votre Image"	3,62	3
Liste "Beauchamp Renouveau"	0,86	0
Liste "Beauchamp 2014, l'Alternative Citoyenne"	0,52	0
2ème attribution "Plus Fort Reste" : nombre de voix - (nombre de sièges * quotient électoral)			
Liste "Beauchamp à Votre Image"	3,6	1
Liste "Beauchamp Renouveau"	5	1
Liste "Beauchamp 2014, l'Alternative Citoyenne"	3	0
Résultats définitif			
Liste Majorité	4	titulaire M. ANDRIEUX, M. PELAMOURGUES, Mme HAMMACHE, Mme AUZEMERY suppléant M. LENHARDT, M. ROUSSEL, M. CONTENTIN, Mme MERLAY	
Liste Beauchamp Renouveau	1	titulaire Mme NORDMANN suppléant M. MANAC'H	
Liste Beauchamp 2014	0		